

Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat
Exercice 2021

1. Démarche générale sur la prise en compte de critères ESG

Conformément à l'article 3 du règlement Disclosure, Sepiam publie sa politique concernant les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou relatif à la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement s'il survenait.

Dans le cadre de ses investissements (ou conseils), Sepiam n'est, à ce jour, pas dictée ni restreinte par les principes ESG ou de durabilité même s'ils sont naturellement et implicitement de fait au coeur de notre activité.

Nous avons ainsi exclu de nos investissements :

- les fabricants et distributeurs de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions,
- toutes les autres sociétés liées à la production d'armes controversées,
- les sociétés actives dans la pornographie,
- les sociétés actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- et dans une moindre mesure, les sociétés productrices de tabac

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et/ou de fonds sous-jacents, et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du Compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds prenant en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note de l'émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG et de durabilité peuvent être incomplets ou manquer de précision. Il existe un risque de précision et d'objectivité sur l'évaluation d'une valeur ou d'un émetteur. C'est la raison pour laquelle, Sepiam n'intègre pas ni les risques de durabilité ni les incidences négatives dans son process d'investissement ou de conseil. Toutefois la SGP se réserve la possibilité d'intégrer dans l'avenir de tels critères lorsqu'elle le jugera opportun.

2. Information des souscripteurs

Le prospectus des différents fonds gérés par la société intègre la notion de risque lié aux critères extra-financiers (ESG). Toutefois ce risque n'est pas considéré comme significatif. Les informations sur la non prise en compte des critères ESG et de durabilité feront partie des Rapports annuels des OPCVM et/ou FIA gérés et/ou dans les Rapports annuels de gestion ou d'adéquation.

La prise en compte globale des critères ESG est indiquée sur le site internet de Sepiam dans notre **Procédure relative aux risques en matière de durabilité et ESG**.

3. Produits financiers relatifs aux articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019

A fin 2021, Sepiam a sous gestion les OPC Sepiam Global Flexible, Sepiam Europe Small Cap et le FIA Stella Optima. Ces Fonds sont classés « article 6 » selon la nomenclature du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019.

4. Critères ESG dans les processus d'attribution de mandats

Sepiam étant une Société de Gestion de Portefeuille, la prise en compte de critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion pour les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Codes des assurances ne s'applique pas pour la structure.

5. Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou obtention de label sur la prise en compte de critères ESG

Pour l'instant, la société Sepiam n'adhère à aucune charte ou codes. Cependant, la société de gestion étudie en ce moment la possibilité de signer les **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies.

6. Représentation Homme/Femme

Les SGP doivent se fixer un objectif de représentation équilibrée Homme / Femme, non chiffré, et rendre compte des résultats.

Actuellement, trois collaborateurs homme travaillent chez Sepiam. Du fait de la taille de la structure, Sepiam ne peut pas avoir actuellement une représentation équilibrée Homme / Femme. Cependant, lorsque Sepiam embauchera un nouveau collaborateur, Sepiam cherchera en priorité une femme.

7. Mesures correctrices

Sepiam envisage de faire passer ses OPCs à l'avenir sous article 8 et de mettre en place des critères d'ESG et de durabilité à l'intérieur de son processus d'investissement et de désinvestissement.

Paris, le 9 Juin 2022